

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	20
Pouvoirs	9
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Fouad IDHAMMOU, Alain COQUERAY, Catherine REYT, Pascal BRULFERT, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Virginie PAPIN-FILIPPE a donné pouvoir à Fouad IDHAMMOU, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Paola CORREIA a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Nathanaël VETTRAINO a donné pouvoir à Sandrine PISANI-VETTRAINO, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ a donné pouvoir à Peggy PERROCHON

Secrétaire de séance : Catherine REYT

DELIBERATION N° DEL_2022_064

OBJET: RÉGLEMENT DU CONCOURS DES BALCONS ET JARDINS FLEURIS 2023

Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Maire-Adjointe en charge du Cadre de vie et de l'Aménagement, expose,

Le fleurissement réalisé par les habitants participe à l'embellissement du cadre de vie.

Ainsi la mairie de Paray-Vieille-Poste a décidé d'organiser un concours « balcons et jardins fleuris » afin d'encourager et de récompenser les actions des Paraysiens.

Le projet de règlement est conçu afin de réguler et administrer ce concours.

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne résidant à Paray-Vieille-Poste, à l'exception des membres du jury.

Les participants pourront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Balcon ou terrasse ;
- Catégorie 2 : Jardin.

Seules les décorations visibles de la rue pourront être notées selon les critères de notations suivants :

- harmonie des aménagements ;
- originalité et créativité ;
- parti-prix environnemental (exemple : présence de nichoir, récupérateur d'eau, paillage, choix plantes rustiques, etc.).

Les décorations florales (compositions associant le végétal à des éléments de décoration) devront impérativement être visibles depuis tout espace commun ouvert au public, de manière à pouvoir être vues et photographiées par le jury. Tous les types de plantations naturelles sont acceptés sans exception.

Les 3 lauréats de la catégorie « balcon ou terrasse » et de la catégorie « jardin » seront récompensés lors d'une cérémonie de remise des prix qui aura lieu pendant la Fête de la récup' à la mi-novembre.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Caroline DELAVEAU-PIERACCI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU le projet de règlement de concours des balcons et jardins fleuris 2023 ci annexé,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, Aménagement et Transition écologique en date du 07 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que l'organisation dudit concours répond à une attente de la commune et de ses habitants en matière d'animation et d'embellissement de son cadre de vie,

Après avoir délibéré à l'**unanimité**,

APPROUVE le projet de règlement du concours des balcons et jardins fleuris ci annexé, pour l'année 2023.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,